



PROJET DE SERVICE

2026-2030



ATMP de la DRÔME

Version Facile à Lire et à Comprendre - FALC

Siège et Antennes :

23 rue Paul-Henri Charles Spaak - CS 90901 - 26009 Valence Cedex

8 rue Jean Jaurès – CS 90260 - 26002 Valence Cedex

16 rue de la République – CS 90017 – 26101 Romans Cedex

6 rue Rodolphe Bringer – CS 90166 - 26204 Montélimar Cedex

1. Qu'est-ce que ce document ?

Ce document s'appelle **le projet de service**. Il **explique** :

- Ce que fait l'ATMP
- Comment l'ATMP travaille
- Comment le service accompagne les personnes protégées
- Comment l'ATMP travaille avec d'autres partenaires

Ce projet est valable **5 ans**. Les personnes protégées ont été **consultées** pour donner leur avis.

Ce projet a été **rédigé pour** :

- Améliorer l'accompagnement
- Mieux répondre aux besoins des personnes protégées
- Définir les priorités pour les 5 prochaines années

2. Comment le projet a été préparé ?

Le projet a été préparé **avec plusieurs personnes** (comité de pilotage) :

- Directrice
- Chefs de service
- Responsable juridique
- Référente qualité
- Mandataires judiciaires
- Secrétaires

Ce comité s'est réuni 5 fois entre septembre 2024 et juin 2025.

Pour écrire ce projet, le comité a utilisé :

- L'évaluation qualité de 2023
- Le schéma régional 2024-2028
- Les enquêtes de satisfaction
- Les recommandations de la HAS

Les personnes protégées ont été invitées à participer et 40 ont répondu positivement. Des réunions ont eu lieu en avril 2025 sur tous les sites.

Elles ont donné **leur avis** sur :

- L'accueil
- La participation à la vie du service

- L'autonomie
- La prévention de l'isolement

Le projet final a été **présenté** :

- Au Conseil d'Administration
 - Aux équipes
 - Aux personnes protégées (dans une forme adaptée)
-

3. Qu'est-que l'ATMP ?

L'ATMP (**A**ssociation **T**utélaire des **M**ajeurs **P**rotégés) est une **association**.

Elle est autorisée par l'Etat à exercer des mesures de protection juridique.

Les mesures sont décidées par les juges des tribunaux de :

- Valence
- Montélimar
- Romans

L'ATMP fait partie de réseaux nationaux et régionaux pour :

- Partager les expériences
- Améliorer les pratiques
- Suivre les évolutions de la loi

Depuis 2005, l'ATMP travaille dans une démarche **d'amélioration continue de la qualité**.

4. Où se trouve l'ATMP ?

L'ATMP est dans la Drôme. Il y a **plusieurs lieux d'accueil** :

- Valence
- Montélimar
- Romans-sur-Isère

Ces lieux s'appellent des **antennes**. Cela permet d'être **près des personnes protégées**.

Les locaux sont :

- Proches des transports
 - Accessibles aux personnes en situation de handicap
 - Adaptés pour recevoir les personnes en toute confidentialité
-

5. L'histoire de l'ATMP

L'ATMP existe depuis **1972**. Elle est devenue active comme service de protection en **1990**. Depuis, l'ATMP :

- Reçoit des autorisations de l'État
 - Aide environ **1 600 personnes par an**
 - Travaille avec les juges de Valence, Montélimar et Romans
-

6. Les valeurs de l'ATMP

Les 3 valeurs principales de l'ATMP sont :

1 - Le respect

- De votre dignité
- De votre vie privée
- De vos choix
- De vos droits

2 - La relation

- Des antennes proches de votre domicile et accessibles
- Des horaires adaptés
- Des rencontres régulières
- Des explications adaptées aux capacités de chacun

Vous êtes **associé** à votre mesure, selon vos capacités.

3 - Le professionnalisme

- Des professionnels formés
- Une continuité de service
- Des procédures claires
- Des formations régulières
- Une information adaptée aux capacités de chacun

Ces valeurs guident le travail quotidien avec les personnes protégées.

7. Les missions de l'ATMP

La loi prévoit la protection des personnes qui ne peuvent plus défendre seule leurs intérêts.

Les **missions principales** sont :

- Protéger la personne

- Gérer les démarches administratives
- Gérer le budget
- Gérer les biens

L'ATMP applique des **mesures de protection** décidées par un juge :

- Tutelle,
 - Curatelle
 - Sauvegarde de justice
 - Mesure d'accompagnement judiciaire
-

8. Les lois qui encadrent le service

Le service ATMP travaille grâce à des **lois françaises**.

Les principales lois sont :

- Loi de **2002** sur les droits des usagers
- Loi de **2007** sur la protection juridique des majeurs

Ces lois disent que :

- La personne doit être respectée
 - La mesure doit être utile et adaptée
 - La mesure doit durer le moins longtemps possible
-

9. Les grands principes des mesures de protection

Avant de décider une mesure, le juge doit respecter **3 règles** :

1 - La nécessité

Une mesure est mise en place **seulement si c'est nécessaire**.
Un médecin doit confirmer les difficultés de la personne.

2 - La subsidiarité

Le juge regarde d'abord s'il existe **d'autres solutions** :

- Aide familiale
- Procuration
- Mandat de protection future

La mesure judiciaire est utilisée **en dernier recours**.

3 - La proportionnalité

La mesure doit être :

- **Adaptée** aux difficultés
 - **Ni trop forte, ni trop faible**
-

10. Les différents types de mesures

1 - La sauvegarde de justice

- C'est une mesure **courte**
- Elle protège rapidement la personne
- La personne garde beaucoup de liberté

2 - La curatelle

La personne est **aidée**, mais elle décide encore. Il existe :

- La curatelle simple
- La curatelle renforcée
- La curatelle aménagée

3 - La tutelle

- C'est une mesure **plus forte**
- Le tuteur **représente** la personne
- Elle est utilisée quand les autres mesures ne suffisent pas

4 - La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

- Elle aide à gérer les **prestations sociales**
 - La personne garde ses droits civiques
 - Elle est faite pour retrouver de l'autonomie
-

11. Le rôle de l'ATMP

Le juge confie la mesure à l'ATMP qui agit pour :

- Protéger la personne
 - Gérer les démarches administratives
 - Gérer le budget
 - Protéger les biens
 - Accompagner la personne dans sa vie quotidienne
-

12. Le respect des droits des personnes protégées

Même avec une mesure, la personne garde **des droits**. L'ATMP doit :

- Expliquer les décisions
- Demander l'accord de la personne quand c'est possible
- Respecter ses choix et son rythme

13. Les documents remis à la personne

Au début de la mesure, le service remet :

- Une **notice d'information**
- Une **charte des droits et libertés**
- Un **règlement de fonctionnement**
- Une information sur la **protection des données personnelles**

Ces documents peuvent être donnés :

- En version normale,
 - Ou en version **Facile à Lire et à Comprendre (FALC)**
-

14. Le document individuel de protection (DIPM)

Chaque personne a un **DIPM**. Ce document explique :

- La situation de la personne
- Ses besoins
- Ses projets
- Comment le service va l'aider

Le DIPM est :

- Fait avec la personne
 - Revu chaque année
 - Adapté si la situation change
-

15. Qui sont les personnes protégées accompagnées par l'ATMP ?

Les personnes protégées sont des **adultes**.

Elles peuvent être :

- Agées
- En situation de handicap
- Malades

- En difficulté pour gérer leur vie quotidienne.

La majorité :

- Vit à domicile
 - A des revenus inférieurs ou proches du SMIC
-

16. Depuis combien de temps les personnes sont suivies ?

Certaines personnes sont suivies :

- Depuis moins d'un an
- Depuis plusieurs années
- Parfois depuis plus de 10 ans

La majorité des personnes ont une mesure **depuis longtemps** (plus de 10 ans).

17. L'âge des personnes protégées

Les personnes protégées ont des âges différents.

La majorité a entre **40 et 74 ans**.

Près de **la moitié** des personnes a **plus de 60 ans**.

Il y a un peu **plus d'hommes** que de femmes.

18. Où vivent les personnes protégées ?

Les personnes protégées vivent :

- Soit à **domicile**
- Soit en **établissement**

Les établissements peuvent être :

- EHPAD
- Etablissements pour personnes handicapées
- Hôpitaux
- Services psychiatriques

Environ **2 personnes sur 3** vivent à **domicile**.

19. Les besoins principaux des personnes protégées

Les personnes ont souvent besoin :

- D'aide pour les papiers

- D'aide pour gérer l'argent
 - De protection contre les abus
 - D'un soutien pour rester autonomes
 - De relations sociales pour éviter l'isolement
-

20. Les priorités de l'ATMP pour les personnes protégées

- Mieux impliquer les personnes dans leur mesure
 - Maintenir les contacts réguliers
 - Assurer la continuité du suivi
 - Rendre le service accessible
 - Aider la personne à devenir plus autonome
 - Mieux accompagner les situations complexes
-

21. Les situations complexes

Certaines situations sont plus difficiles. Par exemple :

- Violence
- Troubles graves
- Conflits
- Risques pour la personne ou les autres

L'ATMP travaille :

- En équipe
- Avec d'autres services
- Pour protéger tout le monde

Une commission spéciale étudie ces situations.

22. Comment est organisée l'ATMP ?

L'ATMP fonctionne avec :

- Une direction
- Des équipes professionnelles
- Des services administratifs

L'ATMP compte environ 70 salariés qui sont :

- Régulièrement formés

- Expérimentés
- Accompagnés à leur arrivée

Le service fait attention :

- A la santé au travail
 - A la qualité de vie au travail
 - A la prévention des risques
-

23. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de **bénévoles** qui :

- Décide des grandes orientations
- Surveille la qualité du travail
- Veille au respect de l'éthique

Il existe :

- Une commission de surveillance
 - Une commission éthique
-

24. La Directrice

La Directrice :

- Applique le projet associatif et le projet de service
 - Organise le fonctionnement du service
 - Est responsable de la sécurité
 - Gère le budget
 - Représente les personnes protégées
-

25. Les Chefs de service

- Organisent le travail dans chaque antenne
 - Soutiennent les équipes
 - Aident à prendre des décisions
 - Assurent la continuité du service
 - Rencontrent les personnes protégées
 - Travaillent avec les partenaires
-

26. Les délégués à la protection des majeurs

- Accompagnent directement les personnes protégées
- Gèrent les démarches administratives
- Gèrent le budget
- Gèrent les biens
- Protègent la personne et ses droits

Ils sont les **interlocuteurs principaux** des personnes protégées.

27. Les secrétaires d'antenne

- Accueillent les personnes
 - Répondent au téléphone
 - Gèrent le courrier
 - Aident les délégués dans leur travail
-

28. Les juristes

- Vérifient que les actes sont légaux
 - Sécurisent les décisions
 - Aident sur les questions juridiques complexes
-

29. La référente qualité

- Aide à améliorer les pratiques
 - Suit la qualité du service
 - Prépare les évaluations
 - Aide à écrire les procédures
-

30. Le service administratif et financier

Ce service s'appelle le **SAFI** et il s'occupe :

- De la comptabilité
 - Des ressources humaines
 - De l'informatique
 - De la gestion des biens
-

31. Le matériel et les outils

L'ATMP met à disposition des professionnels :

- Un ordinateur pour chaque salarié
- Un téléphone professionnel
- Des véhicules de service
- Des logiciels adaptés au travail

Cela permet :

- De mieux suivre les dossiers
 - De mieux protéger les informations
 - D'être plus efficace
-

32. L'informatique et la sécurité

L'ATMP utilise :

- Un logiciel métier
- Une gestion électronique des documents
- Des sauvegardes régulières

Les données sont protégées par :

- Des mots de passe
- Des sauvegardes sécurisées
- Des protections informatiques

Les salariés sont formés à la **cybersécurité**.

33. La protection des données personnelles (RGPD)

Les informations personnelles sont protégées par la loi. L'ATMP :

- Respecte le RGPD
- A un délégué à la protection des données
- Informe les personnes de leurs droits

Chaque personne protégée peut :

- Demander à voir son dossier
 - Demander une correction si besoin
-

34. Les principes d'intervention de l'ATMP

Le service adapte son accompagnement à **chaque personne**.

Les décisions sont prises :

- En tenant compte de la situation
- En respectant la parole de la personne
- En cherchant son accord quand c'est possible

1 - Favoriser l'autonomie

Le service encourage la personne à :

- Faire seule ce qu'elle peut faire
- Garder ses capacités
- Développer son autonomie

Le but est :

- De réduire la mesure si possible
- Ou de l'arrêter si elle n'est plus nécessaire

2 - La bientraitance

La bientraitance veut dire :

- Bien traiter la personne
- Respecter ses droits
- Éviter toute maltraitance

L'ATMP lutte contre :

- Les violences
- Les abus
- Les négligences

3 - Prévenir la maltraitance

Le service met en place :

- Des formations
- Des temps de réflexion en équipe
- Une référente bientraitance
- Des outils de signalement

Toute situation inquiétante est :

- Analysée
- Signalée

- Traitée rapidement

4 - Le management participatif

Les responsables :

- Demandent l'avis des salariés
- Écoutent leurs idées
- Travaillent dans un climat de confiance

La décision finale reste prise par le responsable. Ce fonctionnement :

- Motive les équipes
- Favorise le travail ensemble

En 2024, une enquête montre que :

- Les professionnels se sentent écoutés
- Le travail en équipe est encouragé

35. La qualité du service

Le service travaille avec une méthode de qualité reconnue : **ISO 9001**.

Les objectifs sont :

- Avoir des pratiques équitables pour tous
- Simplifier le travail
- Sécuriser les actions

Des règles écrites expliquent :

- Qui fait quoi
- Comment agir selon les situations

Ces règles sont :

- Mises à jour régulièrement
- Vérifiées par des contrôles

Les salariés peuvent :

- Proposer des améliorations
- Signaler les problèmes

36. Les bonnes pratiques professionnelles

Le service suit les recommandations officielles de la **Haute Autorité de Santé**.

Ces recommandations :

- Sont expliquées aux nouveaux salariés
- Sont utilisées dans le travail quotidien
- Servent de base aux procédures internes

Leur application est contrôlée grâce à des indicateurs qualité.

37. La participation des personnes protégées

Participer à la vie du service est un **droit**, pas une obligation.

Le but est d'**adapter le service aux besoins des personnes**.

Pour cela, le service propose :

- Des enquêtes de satisfaction
- Des entretiens
- Des réunions
- Une boîte à idées

Les avis des personnes protégées sont étudiés et peuvent faire évoluer les pratiques.

38. Le travail avec les partenaires

La famille

- La famille peut être associée si la personne est d'accord
- La personne protégée peut refuser le contact avec sa famille

Les professionnels travaillent avec :

- Les services sociaux
- Les services de santé
- Les banques
- Les notaires
- Les avocats

Le délégué coordonne les actions, mais ne remplace pas les autres professionnels.

Le but est :

- De travailler ensemble
 - D'éviter les abus
 - De respecter la personne
-

39. L'accueil des personnes

Les personnes peuvent contacter l'ATMP :

- Par téléphone
- Sur rendez-vous

Les horaires sont clairs et connus.

Les locaux :

- Respectent la confidentialité
- Sont accessibles aux personnes en situation de handicap

L'accueil est basé sur :

- Le respect
 - L'écoute
 - La bienveillance
-

40. La continuité du service

Le service s'organise pour répondre aux besoins même en cas :

- D'absence
- D'urgence
- De problème technique

Il existe :

- Des remplacements
- Des astreintes
- Des plans de secours

L'objectif est de **ne jamais laisser une personne sans réponse.**

41. L'accord de la personne protégée

La personne protégée doit donner son accord pour les décisions importantes.

Le délégué :

- Explique les choses simplement
- Vérifie que la personne comprend
- Respecte son choix

L'accord peut être :

- Écrit

- Signé
 - Oral (noté dans le dossier)
-

42. Le travail avec les juges

- Envoi chaque année d'un compte-rendu au juge
- Information du juge des changements importants
- Demandes si nécessaire

Des rencontres ont lieu avec les juges pour améliorer le travail et la compréhension.

43. Les étapes d'une mesure de protection

Une mesure comprend 3 moments (l'ouverture, le déroulement, la fin)

1 - À l'ouverture

Le délégué :

- Rencontre la personne
- Explique la mesure
- Écoute ses besoins
- Organise le budget
- Vérifie les droits
- Prépare le projet individuel (DIPM)

2 - Pendant la mesure

Le but est :

- De préserver l'autonomie
- De faire les choses **avec la personne**

Le délégué aide pour :

- L'administratif
- Le budget
- Les biens
- La protection de la personne

La santé

- La personne décide pour sa santé si elle le peut
- En urgence, les médecins agissent
- Le consentement est toujours recherché

Le logement

L'ATMP oriente vers les services compétents pour trouver un logement adapté :

- Aux souhaits
- Au budget
- A la santé

Les objets personnels sont conservés.

Certaines décisions (vente, résiliation de bail) nécessitent l'accord du juge.

Le travail et l'emploi

Si la personne travaille :

- Ses droits sont respectés
- Ses revenus sont sécurisés

La confidentialité est respectée si la personne le demande.

3 - La fin de la mesure

La mesure peut s'arrêter :

- Parce qu'elle n'est plus nécessaire
- Par transfert
- Par décès

L'ATMP :

- Informe les partenaires
- Transmet les documents
- Clôture le dossier correctement

44. Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

Ce service aide les familles qui protègent un proche.

L'ATMP propose :

- Une aide téléphonique
 - Des rendez-vous
 - Des réunions d'information
 - Des formations
-

45. Ce que le service veut faire entre 2026 et 2030

L'ATMP va travailler sur :

- La participation des personnes protégées
- La santé
- L'autonomie
- La qualité de vie au travail
- Formation des salariés par thème
- La gestion des crises
- L'accueil